

Salle de remise en forme



Règlement intérieur

Article 1 : L'accès à la salle de remise en forme est exclusivement réservé aux adhérents à jour du paiement de leur cotisation. Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de remise en forme et l'utilisation des appareils est strictement interdite à tout enfant âgé de moins de 16 ans, non accompagné d'un adulte.

Les adhérents devront être équipés de chaussures de sport propres, réservées exclusivement à la pratique des activités de salle, qu'ils chaussieront dès leur arrivée dans la salle.

Une serviette de bain devra également être prévue pour protéger les machines pendant l'effort.

Les adhérents sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans la salle.

A l'extérieur une attention particulière sera apportée, le cas échéant, au stationnement du véhicule.

Article 2 : Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté de la salle est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit dans la salle : De laisser des détritus quelconques (bouteilles, papiers...) . A cet effet, Le nécessaire pour le nettoyage, aspirateur, balai, pelle, lingettes désinfectantes, corbeille à papier, seront à votre disposition dans l'armoire prévue à cet effet, dans la salle.

Article 3 : Un planning d'utilisation de la salle sera mis en place par la municipalité au moyen d'un calendrier partagé, qui sera accessible sur le site de Valdoule.

Article 4 : Le changement de place du matériel ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation de la municipalité.

Article 5 : L'accès des animaux est strictement interdit dans les installations sportives couvertes conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur.

Article 6 : Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix, ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser ni déranger les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Le volume sonore des appels téléphoniques devra être réduit et ne devra pas perturber les utilisateurs de la salle de remise en forme. Pour le respect des autres utilisateurs les appels téléphoniques devront être passés à l'extérieur de la salle.

Article 7 : Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Toute détérioration commise ou découverte par un utilisateur devra être immédiatement signalée en Mairie au 04 92 66 04 21.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée sans délai en Mairie.

Salle de remise en forme



Règlement intérieur

Conditions d'utilisation

Equipements:

Article 8 : Personne n'a le droit d'emprunter une pièce quelconque figurant à l'inventaire de la salle sauf autorisation exceptionnelle de la mairie.

Sécurité et ordre:

Article 9 : Il est formellement interdit dans la salle :

- de modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité,
- de manipuler les tableaux électriques,
- de coller des affiches et tract sur les murs de la salle.
- aucune publicité à l'intérieur de la salle ne sera tolérée.

Article 10 : La Commune de Valdoule est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte de la salle. Tout objet trouvé doit être déposé au secrétariat de Mairie.

Article 11 : Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations, en cas de mauvaise utilisation, et les frais de remise en état sont à leur charge.

De ce fait, le code d'accès de la porte d'entrée étant réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, il ne devra en aucun cas être divulgué à un tiers.

Article 12 : Les personnes utilisatrices sont responsables des accidents résultant d'une mauvaise utilisation de l'installation lors des séances de remise en forme. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements municipaux.

Conditions particulières d'attribution et utilisation de la salle

Article 13 : Le Conseil Municipal définit les horaires, les conditions d'ouverture comme suit :

La salle de remise en forme sera ouverte tous les jours de la semaine, y compris le Dimanche, de 6 H à 22H. Le Conseil Municipal s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires.

- **Les jeunes de 16 à 18 ans pourront s'y rendre non accompagnés mais avec une autorisation parentale.**
- **Les moins de 16 ans devront être accompagnés d'une personne majeure.**

Les risques décrits au précédent article doivent obligatoirement être couverts par une assurance RC (Responsabilité Civile) dont une attestation sera communiquée à la mairie.

Salle de remise en forme



Règlement intérieur

L'accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée trimestriellement défini par le Conseil Municipal, et à la fourniture :

- d'une pièce d'identité
- d'un certificat médical de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique sportive (y compris cardio - fitness)
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident qui couvre les dégâts occasionnés au matériel
- de la fiche d'inscription remplie et signée

Article 14 : Les infractions au présent règlement donneront lieu à la radiation immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber et ouvrir droit à des dommages et intérêts ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès de la salle, soit temporairement, soit définitivement.

Article 15 : L'utilisation de l'installation a lieu conformément au planning établi par la municipalité. Selon un agenda partagé. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 16 : Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation de la salle impartis à chacun est exigé pour le bon fonctionnement de la salle.

Article 17 : Les entrées de la salle s'effectueront à l'aide d'une serrure mécanique à code.

Discipline, sécurité et Assurances

Article 18 : En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est formellement interdit de fumer dans la salle de remise en forme.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle.

La Commune de Valdoule est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la municipalité est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Salle de remise en forme



Règlement intérieur

A Valdoule Montmorin le ...

Lu et approuvé, Bon pour accord,

Nom et prénom de l'adhérent
date et signature obligatoire paraphe de toutes les pages